

Conseil d'Administration

Jeudi 24 octobre 2019

Salle de réunion de l'ADAC 65

DÉLIBÉRATION N° 2019-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ADAC 65

M. PÉLIEU, Président

Présent

1er Collège (Conseillers Départementaux) :

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)

Présente

B. VERDIER (Les Coteaux)

Excusé représenté par B. VINUALÈS (Lourdes 2)

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranais)

Présent

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Excusé représenté par M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron)

I. LOUBRADOU (Moyen Adour)

Excusée représentée par M. LAMON (Les Coteaux)

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

Présent

G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)

Présent

Excusé(e)s : J. BRUNE (Haute Bigorre) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

Assistaient au C.A. :

En tant que membre suppléant du 1er Collège : C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez).

2ème Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Présent

B. LUSSAN (Tostat)

Excusé

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Présent

P. VIGNES (Laloubère)

Présent

P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Présent

C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)

Présent

R. DUBERTRAND (CC Adour-Madiran) Excusé représenté par N. PEREIRA DA CUNHA (CC Vallée des Gaves)

Excusé(e)s : F. LOUMAGNE (Castelnau-Rivière-Basse) ; A. DUCASSE (Galan) ; René MARROT (CC Neste-Barousse) ; M. DUBOSC (CC du Pays de Trie et du Magnoac).

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu) ; G. ARA (Campan) ; C. RÈME (Tibiran-Jaunac).

Paierie Départementale : J.-P. SENSEBE (Payeur Départemental).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur), L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif), B. DUBOSC, K. TALAZAC (Conseillères Juridiques), N. MAINGUY (Assistante de Direction), J. FALLIÈRO, P. PÉNINOU, R. ROSATO, M. LATAPIE (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage - AMO).

Excusé(s) : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; C. BAYET (DGS Département des H-P).

Secrétaire de séance : G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l’assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération n° 2017-03 de l’Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 et la délibération n° 2017-04 du Conseil d’Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3^{ème} Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération n° 2019-05 de l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 portant désignation de Monsieur Pierre ESTRADE, maire d'Aspin-Aure, comme représentant du 2^{ème} collège (*maires*) au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC, en remplacement de Monsieur Jean-François LAFFONT ;

Vu le procès-verbal n°2019-04 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2019.

DELIBÈRE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

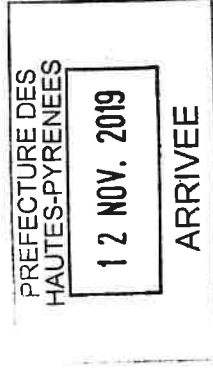
- Le programme d'activités 2020,
- Le montant des participations 2020,

Article 2 : le Conseil d'administration approuve à l'unanimité et autorise le Président de l'ADAC à signer :

- L'avenant n°1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'ADAC 65 (CPOM 2019 - 2021),
- La convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE 65) et l'ADAC 65.

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.



Le Président de l'ADAC 65

